

Ville de Pully

**Municipalité**

Direction administration générale,  
finances et affaires culturelles

---

Préavis No 12 - 2005  
au Conseil communal

**Constitution vaudoise – article 158**  
**Un nouveau découpage des districts pour 2007**

25 mai 2005

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>Calendrier .....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Mise en œuvre de la démarche .....</b>	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>Le district et son rôle futur .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Redécoupage des districts: principes, critères et arrondissements électoraux .....</b>	<b>5</b>
6.1	Principes .....	5
6.2	Eléments pour le découpage territorial.....	5
6.3	Critères .....	6
6.4	Arrondissements électoraux .....	6
6.5	Régions économiques.....	6
<b>7</b>	<b>Le futur district de Lavaux .....</b>	<b>7</b>
7.1	Bref historique .....	7
7.2	Le district actuel .....	7
7.3	La constitution d'un district de Lavaux «agrandi».....	7
7.4	Position des communes de Belmont, de Paudex et du district de Lavaux	10
<b>8</b>	<b>Collaboration intercommunale - situation actuelle de Pully.....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>Appartenance au district de Lavaux ou à celui de Lausanne <i>avantages et inconvénients</i> .....</b>	<b>14</b>
9.1	Rattachement au district de Lausanne .....	15
9.2	Rattachement au district de Lavaux .....	16
<b>10</b>	<b>Appréciation de la situation en vue d'une détermination commune de la Municipalité et du Conseil communal.....</b>	<b>18</b>
<b>11</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>

## **Constitution vaudoise – article 158**

### **Un nouveau découpage des districts pour 2007**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **1 Objet du préavis**

Le nouveau découpage territorial des districts du Canton de Vaud est actuellement à l'étude, cela suite à la décision du Conseil d'Etat de présenter ce dossier au Grand Conseil de telle manière qu'il soit devenu réalité lors du renouvellement des autorités cantonales fixé au printemps 2007.

La Municipalité a estimé judicieux, vu l'importance des choix qui seront effectués, de conduire une réflexion approfondie à ce propos afin d'éviter, d'une part, d'être mise devant le fait accompli sans avoir pu faire état de sa position et, d'autre part, de n'avoir pu se déterminer à temps sur une volonté politique de voir la Ville de Pully rattachée au district de Lavaux plutôt qu'à celui de Lausanne.

Cette démarche interne a également tenu compte des concertations intervenues en janvier et en mars 2004 entre les syndics des districts de Lavaux et d'Oron, de même qu'avec ceux des trois communes de l'Est lausannois: Pully, Belmont et Paudex.

Il s'agissait en fait d'examiner dans quelle mesure il serait possible d'imaginer la constitution d'un district de Lavaux «agrandi».

Suite à cette analyse et à sa détermination plutôt favorable à un rapprochement avec le district de Lavaux, la Municipalité a transmis cette information, le 5 avril 2005, à toutes les communes des districts de Lausanne, de Lavaux et d'Oron.

#### **2 Préambule**

Entrée en vigueur le 14 avril 2003, la nouvelle Constitution vaudoise fixe le statut des districts en précisant que ce «sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité» et qu'ils «constituent les arrondissements électoraux».

La loi prévoit, entre autres, de réduire le nombre de districts, actuellement de 19, dans une fourchette se situant entre 8 et 12, ce qui aura notamment un impact certain sur le découpage électoral de notre Canton.

Ce découpage territorial constitue l'une des réformes majeures de la nouvelle Constitution cantonale.

Ainsi, 200 ans après leur délimitation, les 19 districts vaudois vont ainsi connaître des changements importants et une nouvelle légitimité.

### 3 Calendrier

La Constitution donne au Conseil d'Etat un délai de 10 ans pour présenter un nouveau découpage territorial au Grand Conseil. Souhaitant conduire la démarche plus rapidement, et dans la perspective du renouvellement des autorités cantonales fixé au printemps 2007, le Conseil d'Etat a décidé de planifier au printemps 2006 déjà l'adoption de la loi qui réduira le nombre de districts. L'objectif est de permettre l'élection du Grand Conseil au printemps 2007 sur la base des nouveaux arrondissements électoraux.

Le **calendrier d'adoption du projet** a donc été élaboré comme suit:

- **septembre - octobre 2005** - mise en consultation de l'avant-projet;
- **décembre 2005 ou janvier 2006** - adoption du projet par le Conseil d'Etat;
- **avril - mai 2006** - adoption du projet par le Grand Conseil;
- **mai - septembre 2006** - publication et procédure référendaire (dans le cas d'un lancement de référendum);
- **février 2007** - arrêté de convocation pour les élections;
- **22 avril 2007** - élections sur la base du nouveau découpage territorial et des nouveaux arrondissements.

### 4 Mise en œuvre de la démarche

Pour mener à bien cette démarche, un **Comité de pilotage**, placé sous la responsabilité des chefs des départements des institutions et des relations extérieures (DIRE) et des infrastructures (DINF), a été constitué. Le Conseil d'Etat a en outre nommé une **Commission d'accompagnement** dans laquelle sont non seulement représentés les communes, les préfets et les partis politiques, mais également des spécialistes vaudois et romands de divers domaines tels que

politiques publiques, histoire, sociologie, découpage territorial et fusion de communes.

Si l'information et le dialogue sont placés au centre de la démarche, l'objectivité doit aussi être de mise: alors que le projet de nouveau découpage comporte une dimension émotionnelle à ne pas négliger, l'analyse objective de certaines données apparaît également particulièrement nécessaire. Des informations détaillées seront ainsi réunies sur certains éléments qui aideront à la définition du futur découpage: déplacements de la population, typologie des territoires, services disponibles dans les régions, etc. L'analyse de ces éléments se fait en collaboration avec un institut spécialisé de l'EPFL.

Dans ce même but de recherche d'objectivité, un recensement complet de toutes les activités décentralisées de l'Etat a été mené auprès de tous les services de l'administration cantonale.

Ainsi, sur les 61 découpages administratifs:

- 32 sont indépendants des districts actuels;
- 20 correspondent à plusieurs districts;
- 9 couvrent les districts actuels;
  
- **43 touchent les citoyens;**
- 18 sont internes à l'administration.

Il est donc judicieux de s'interroger sur le rôle futur que l'on entend donner aux districts dans le but de répondre aux besoins spécifiques de la population.

Il est d'autre part important de redonner une véritable légitimité aux districts. Une activité administrative cantonale devrait donc s'exercer dans le cadre d'un district, d'une partie de district ou d'un regroupement de districts complets, mais ne devrait en aucun cas empiéter sur deux districts, principe applicable en priorité pour les activités concernant les citoyens.

Le Canton de Vaud n'est pas le seul à se pencher sur son découpage territorial. Par ailleurs, la préoccupation territoriale n'est pas exclusivement suisse: des réflexions sont aussi menées à ce propos en Europe.

Enfin, outre ce redécoupage, la nouvelle Constitution va entraîner d'autres modifications territoriales et organisationnelles - dispositions sur les collaborations intercommunales, les agglomérations, les fédérations de communes, un nouveau rôle pour les préfets, le plan directeur cantonal, etc.

## 5 Le district et son rôle futur

Il est important de rappeler que les districts actuels ont plus de 200 ans et n'ont pratiquement pas évolué depuis 1803. A cette époque, on parcourait le Canton à cheval ou à pied ! On était donc loin des moyens de communication actuels.

Le découpage territorial du Canton, voté par les députés du Grand Conseil le 14 juin 1803, avait été pensé en fonction de besoins qui semblent aujourd'hui inadaptés et dépassés. Ainsi, pour la petite histoire, la distance entre n'importe quelle commune et le chef-lieu de son district devait permettre à tout citoyen de faire le voyage aller-retour en un seul jour à pied. Et pour rejoindre Lausanne, le trajet ne devait pas durer plus d'une journée à cheval.

Ainsi, les frontières des districts actuels ont de profondes racines historiques et de nombreux habitants et autorités y sont légitimement attachés. Ce fort sentiment d'appartenance à un district est cependant différencié selon les régions. Il est naturellement plus fort dans les régions rurales. Certains districts, tel Lavaux ou la Vallée de Joux, se caractérisent également par une forte identité régionale. Il s'agit d'une donnée difficile à évaluer, relevant principalement du subjectif et de l'émotionnel, mais il est nécessaire d'en mesurer l'impact véritable.

S'agissant du rôle futur des districts, le premier constat est clair: les districts ont progressivement perdu de leur poids, de leur légitimité et les activités cantonales décentralisées s'opèrent de moins en moins à l'échelle des districts actuels. Il est donc juste de s'interroger sur leur rôle futur et de définir un découpage permettant d'inverser la tendance actuelle. En d'autres termes, un des objectifs de la démarche est de faire en sorte que le district «nouvelle formule» redevienne la maille de référence pour la décentralisation de certaines tâches de l'Etat.

Si le rôle du district doit évoluer en fonction des besoins de l'administration cantonale en liaison avec ceux du citoyen, celui du préfet doit aussi faire l'objet d'un réexamen afin qu'il constitue, entre autres, une véritable «courroie de transmission» entre les communes et l'Etat, ce qui n'est plus toujours le cas actuellement. Les réflexions faites jusqu'à ce jour démontrent que l'essentiel de la démarche se focalise sur **deux questions centrales**:

- **qu'est-ce que doit être un district ?**
- **comment délimiter un district ?**

Ces questions sont à considérer au travers de deux autres facteurs primordiaux:

- **le sentiment d'appartenance et l'identité régionale;**
- **les effets sur la répartition des sièges lors d'élection cantonale.**

## **6 Redécoupage des districts: principes, critères et arrondissements électoraux**

### **6.1 Principes**

Derrière l'objectif consistant à réduire le nombre de districts dans une fourchette de 8 à 12 se profilent quatre enjeux qui peuvent être résumés comme suit:

- 1. Améliorer le fonctionnement de l'administration cantonale.**
- 2. Offrir des services performants à la population du Canton.**
- 3. Rendre plus lisibles et plus compréhensibles les différents découpages administratifs du Canton.**
- 4. Proposer des arrondissements électoraux équilibrés et équitables.**

### **6.2 Eléments pour le découpage territorial**

Les réflexions nécessaires à l'établissement du futur découpage sont en cours. Elles s'articulent, dans un premier temps, autour de deux axes:

- **Equilibre ou diversité** entre les unités - superficie, population, etc.;
- **Type de centralisation des unités** - niveaux de service, trafic pendulaire, etc.

Des approches complémentaires sont également conduites dans les deux autres domaines ci-après:

- **Logique de délimitation** - frontières naturelles, tissu économique, etc.;
- Type d'insertion dans la **hiérarchie territoriale** des niveaux supérieur (le Canton) et inférieur (les communes).

Actuellement, plusieurs propositions de redécoupage, couvrant l'ensemble du Canton, ont notamment été faites par les partis Libéral vaudois (12 districts) et Socialiste vaudois (11 et 12 districts), ainsi que par deux députés au Grand Conseil (9 et 12 districts). Une douzaine de propositions partielles ont également été formulées.

### **6.3 Critères**

En ce qui concerne les critères à prendre en considération dans le cadre de la réflexion, on peut mettre en évidence notamment la cohérence socio-économique, l'unité au sens de l'aménagement du territoire, le réseau des transports publics, les phénomènes liés à la mobilité professionnelle, ainsi que les communications au sens large. Quant à l'aspect démographique, il semble qu'il ne doit pas forcément être considéré comme un élément déterminant.

Enfin, s'agissant du critère électoral, sa prise en compte, voulue par les uns et ignorée ou refusée par les autres, son intégration dans le processus pose un certain nombre de difficultés. Officiellement, l'objectif prioritaire du découpage est donc non électoral !

### **6.4 Arrondissements électoraux**

L'article 158 de la Constitution précise que les districts constituent les arrondissements électoraux, alors que l'article 93 fixe les conditions dans lesquelles des sous-arrondissements peuvent être définis. La coïncidence entre «district» et «arrondissement électoral» est un élément sensible dans la démarche du découpage territorial.

### **6.5 Régions économiques**

Un redécoupage basé sur des «régions économiques», qui pourraient être au nombre de 5, est également imaginé par certains, dont la Ville de Lausanne. Il s'agirait, sans entrer dans le détail du périmètre de chacune des zones, de mettre en place une structure fondée sur une région Lausanne et quatre autres régions économiques: Ouest, Est, Nord et Broye.



## 7 Le futur district de Lavaux

### 7.1 Bref historique

Selon le dictionnaire historique d'Eugène Mottaz, le plus ancien document faisant état de Lavaux date de 908. C'est plus tard que l'on trouve le nom de La Vaulx, puis La Vaux et, enfin, Lavaux, nom donné aux trois paroisses ou grandes communautés de Lutry, Villette et St-Saphorin.

Ainsi, jusqu'en 1536, Lavaux regroupait l'ensemble des terres que l'évêque de Lausanne possédait sur les bords du Léman. Sous le régime bernois, le baillage de Lausanne englobait le territoire des deux districts actuels de Lausanne et de Lavaux. Puis, la loi du 17 juin 1798 déterminait les circonscriptions des dix-sept districts du canton du Léman, dont le nombre fut porté à dix-neuf le 14 avril 1803 lors de la constitution du Canton de Vaud.

### 7.2 Le district actuel

Le district de Lavaux comprend actuellement douze communes, à savoir: **Cully**, Chexbres, Epesses, Forel, Grandvaux, Lutry, Puidoux, Riex, Rivaz, Saint-Saphorin, Savigny et Villette.

A noter qu'un processus de fusion était en cours pour les communes de Cully, Grandvaux, Epesses, Riex et Villette, dont les autorités ont accepté la convention de fusion en novembre 2004. *En février 2005, les citoyens, appelés à se prononcer, ont refusé cette fusion.*

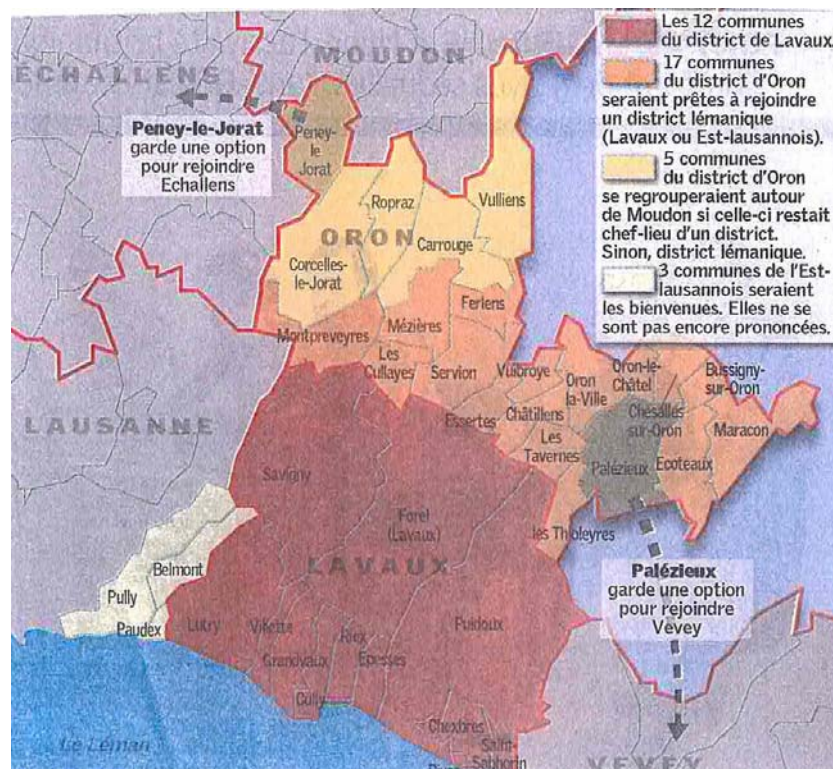
Cette nouvelle entité, appelée à voir *en principe* le jour en juillet 2006, devait se prénommer «Cully-Lavaux» et aurait été alors forte de près de 5'000 habitants.

### 7.3 La constitution d'un district de Lavaux «agrandi»

Une pétition «Pour un district de Lavaux agrandi et cohérent» a été lancée à fin de 2003 par un groupe de députés pour éviter la disparition du district de Lavaux. Celle-ci a récolté 1655 signatures qui ont été déposées sur le bureau du Grand Conseil.

En janvier et en mars 2004, les syndics des communes des districts de Lavaux et d'Oron, ainsi que ceux des trois communes de l'Est lausannois - Pully, Belmont et Paudex -, se sont réunis afin d'examiner dans quelle mesure il serait possible d'imaginer la constitution d'un district de Lavaux «agrandi», cela pour élaborer une proposition à transmettre au Conseil d'Etat et éviter de se trouver devant le fait accompli.

Le vœu des communes de Lavaux est en effet de ne pas subir un éclatement, une partie vers Lausanne et l'autre en direction de Vevey, ni une dilution entre plusieurs régions, mais de conserver une identité forte comme c'est le cas actuellement, ceci notamment pour des raisons tant historiques, viticoles que touristiques. Elles manifestent dès lors une volonté ferme de conserver une entité géographique et politique entre Lausanne et la Riviera. Il serait donc à leurs yeux judicieux de proposer au Canton une nouvelle structure du district de Lavaux, auquel seraient rattachées d'autres communes ayant des affinités avec cette région.



A cela, il faut ajouter la prise de position d'une partie des communes du district d'Oron, représentant environ 80% de la population concernée, qui seraient favorables à un rapprochement avec la région de Lavaux, voire de l'Est lausannois. Cette détermination a fait l'objet, le 5 décembre 2003, d'une correspondance commune, cosignée par toutes les Municipalités des communes intéressées, adressée au chef du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), document précisant le souhait de chaque commune du district d'Oron.

Enfin, désireuses de confirmer leur volonté de maintenir le district de Lavaux, les douze communes appartenant à ce dernier sont intervenues de manière groupée en avril 2004 auprès du Conseil d'Etat pour réaffirmer leur proposition d'élargissement du district: au Nord pour les communes du district d'Oron, la porte étant ouverte à celles de l'Est lausannois, Pully, Belmont et Paudex pour une éventuelle adhésion à ce futur district.

A fin 2004, un débat public sur le thème «Le projet du grand district de Lavaux» a permis un échange de vues entre M. Daniel Brélaz, Syndic de Lausanne, favorable à la création de régions économiques dynamiques, au nombre de 5, et M. Jacques Haldy, Député au Grand Conseil vaudois, partisan de la mise en place d'un grand district de Lavaux en vue de maintenir un centre à l'Est de Lausanne avec son identité propre.

Les principaux arguments développés à cette occasion pour l'une et l'autre propositions peuvent être résumés comme suit:

#### Grand district de Lavaux

- maintien d'une administration cantonale décentralisée, complétée par un arrondissement judiciaire et électoral;
- renforcement d'une identité régionale propre voulue et recherchée;
- mise en place d'une structure de proximité facilement accessible pour les usagers;
- création d'un bassin de population d'une certaine importance justifiant la volonté de constituer un district fort;
- stabilité sur le plan des forces politiques et de la représentation au Grand Conseil.

#### 5 régions économiques

- constitution de zones d'importance - Lausanne, Est, Ouest, Nord et La Broye - représentant une réalité économique et une communauté d'intérêts nécessaire pour assurer un développement harmonieux et efficient de notre Canton;
- limitation des structures administratives et judiciaires tout en assurant un service de proximité de qualité et performant;
- maintien d'un équilibre politique permettant aux régions de constituer des entités fortes.

#### **7.4 Position des communes de Belmont, de Paudex et du district de Lavaux**

En date du 15 mars 2004, les Municipalités des trois communes citées en titre se sont rencontrées pour débattre du sujet et déterminer dans quelle mesure il serait intéressant pour elles de se voir rattachées au district de Lavaux, plutôt que de rester intégrées à celui de Lausanne.

Comme cela avait déjà été précisé lors des séances précitées, tenues en janvier et en mars 2004, il est nécessaire et primordial que les communes appartenant aujourd'hui au district de Lavaux développent des arguments en faveur d'une adhésion des communes de l'Est lausannois au district de Lavaux et réciproquement.

Autrement dit et en résumé: *«Si notre cœur est avec vous, comment pouvez-vous convaincre notre raison ?».*

Pour les Municipalités de Paudex et de Belmont, les choses sont relativement claires, à savoir:

##### **Paudex**

Pour l'instant, la Municipalité n'a pas encore pris formellement position. Pour elle, trois scénarii pourraient entrer en considération, à savoir:

- Pully souhaite un rattachement au district de Lavaux. Située entre Pully et Lutry, Paudex n'a pas d'autre choix que de rejoindre également ce district;
- Pully se tourne vers Lausanne. Paudex a donc la possibilité de prendre ou non une décision identique;
- Si Lausanne constituait à elle seule un nouveau district, les trois communes de Belmont, Paudex et Pully devraient rejoindre le district de Lavaux.

##### **Belmont**

Comme elle l'a déjà évoqué, la Municipalité de Belmont a décidé de suivre la décision que prendrait celle de Pully compte tenu des relations étroites entretenues de manière positive et constructive depuis de nombreuses années.

La Municipalité de Belmont estime d'autre part que la composition d'un district doit reposer sur des collaborations naturelles plutôt que sur un

découpage artificiel ne correspondant pas aux habitudes des populations directement concernées.

### **District de Lavaux**

Par lettre du 29 avril 2005, en réponse à la lettre de la Ville de Pully du 5 avril, et suite à la Conférence des syndics de Lavaux du 21 avril 2005, présidée par Madame le Préfet, la Municipalité de Cully, au nom des Municipalités du district de Lavaux, a informé celle de la Ville de Pully que c'est avec enthousiasme que les douze syndics ont pris acte de la démarche de Pully. Ils considèrent que celle-ci est de nature à démontrer aux autorités cantonales que le district de Lavaux «agrandi» constituerait une entité parfaitement cohérente. De plus, cette solution permettrait aussi de resserrer les liens entre les communes, sans pour autant remettre en cause les collaborations et les contacts à des titres divers qui existent avec d'autres communes, voire avec d'autres districts.

## **8 Collaboration intercommunale - situation actuelle de Pully**

Il paraît opportun de rappeler tout d'abord, dans ses grandes lignes, le cadre légal de la collaboration intercommunale, ainsi que les principaux «partenariats» de la Ville de Pully avec d'autres communes (cf préavis N° 16-2001, discuté en séance du Conseil communal du 13.6.2001).

### **Le contrat de droit administratif (art. 107 b de la Loi sur les communes)**

Il s'agit-là d'une entente entre deux ou plusieurs Municipalités dans l'exécution des tâches qui sont de leur propre compétence.

Une telle collaboration n'engendre pas une autorité nouvelle, ni des comptes communs. Chaque Municipalité ne délègue que ses propres pouvoirs, tels que définis par la loi et dans le cadre du budget communal.

### ***Inventaire***

#### *Etablissement scolaire primaire*

Belmont et Paudex

#### *Etablissement secondaire*

Belmont, Paudex, Lutry, Villette, Grandvaux, Cully, Riex et Epesses

#### *Lutte contre le bruit*

Savigny

*Utilisation des radars par la police*  
Prilly et Renens

*Signalisation routière*  
Belmont et Paudex

*Relais «radio» des polices municipales*  
Plusieurs communes de la région lausannoise

*Convention de collaboration en matière de police (événements ponctuels)*  
Lutry

*Inspection des denrées alimentaires*  
District de Lausanne (12 communes)

*Agence communale des assurances sociales*  
Belmont et Paudex

**L'entente intercommunale**  
**(art. 110 à 110c de la Loi sur les communes)**

En règle générale, cette forme de collaboration est convenue lorsque deux ou plusieurs communes décident de s'entendre pour créer et/ou exploiter en commun un service public, utiliser un bien en commun ou une installation affectée à un service public. Le service ainsi constitué reste entièrement sous le contrôle des communes membres dont il constitue, en quelque sorte, une fonction administrative.

***Inventaire***

*Epuration des eaux à la STEP de Lausanne*  
Lausanne, Prilly, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Renens, Crissier, Chavannes-près-Renens et Ecublens

*Epuration des eaux à la STEP de Pully*  
Belmont et Paudex

*Entretien du collecteur communal de la Vuachère*  
Epalinges et Lausanne

*Police intercommunale*  
Paudex, Savigny (dès 1.7.2005)

*Organisation régionale de Protection civile de Lausanne-Est*  
Belmont et Paudex

*SICEL (Services industriels des communes de l'Est lausannois)*  
Belmont, Lutry et Paudex

*Taxe de séjour*  
Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Bussigny-près-Lausanne, Ecublens  
et Saint-Sulpice

*Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS)*  
Belmont, Lutry et Paudex

**Association de communes**  
**(art. 112 à 128 de la Loi sur les communes)**

Cette forme de collaboration est la plus indiquée pour exploiter un ou des services publics d'une certaine envergure et qui intéresse(nt) un nombre important de communes. L'association fonctionne comme une commune, ses décisions étant soumises au référendum facultatif. Elle dispose de compétences, de ressources et d'organes propres.

***Inventaire***

*Régionalisation de l'action sociale de l'Est lausannois, de Lavaux et du district d'Oron*  
Belmont, Epalinges, Paudex, 10 communes de Lavaux et le district d'Oron

*Service intercommunal des taxis*  
Epalinges, Lausanne, Prilly, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier,  
Ecublens, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny-près-Lausanne

**Association ou fondation de droit privé régie par le Code civil suisse (CCS)**

Aux termes de l'article 3a de la Loi sur les communes, des communes peuvent créer une association ou une fondation de droit privé, ou adhérer à une telle association, dont le but est l'exécution d'une de leurs tâches.

### ***Inventaire***

#### *Lausanne Région (ex COREL)*

constituée de 26 communes de la région lausannoise, réparties en 4 secteurs: Lausanne (1), Ouest (8), Nord (9) et Est (8) - Belmont, Epalinges, Les Cullayes, Lutry, Mézières, Paudex, Pully et Savigny

### **Sociétés commerciales régies par le Code des obligations (CO)**

La base légale de cette forme de collaboration intercommunale est également l'article 3a de la Loi sur les communes.

### ***Inventaire***

GEDREL SA - société de gestion des déchets du périmètre lausannois

TRIDEL SA - société d'exploitation de l'usine en construction

Transports publics de la région lausannoise SA (TL)

En conclusion, on s'aperçoit que la majorité des collaborations intercommunales de Pully avec d'autres communes interviennent avec les communes directement voisines et avec le grand Lausanne. Jusqu'à maintenant, la limite Est de celles-ci se trouve à Lutry, excepté pour ce qui concerne l'Etablissement secondaire, s'étendant sur quelques communes du district de Lavaux, et la Régionalisation de l'action sociale (RAS).

## **9 Appartenance au district de Lavaux ou à celui de Lausanne - *avantages et inconvénients***

En préambule, il convient de mettre en évidence le fait que la présente analyse ne peut être, à ce stade de nos connaissances du projet de l'Etat de Vaud, que considérée comme une approche exhaustive des avantages et des inconvénients d'une appartenance de la Ville de Pully à l'un ou l'autre des districts mentionnés en titre.

Il ne peut s'agir que d'une première appréciation constituant une base de réflexion pour faciliter une prise de position des autorités communales pulliérannes face au nouveau découpage des districts envisagé par l'Etat de Vaud.



Actuellement, ce dernier analyse tous les éléments qu'il faut prendre en compte avant de lancer un tel projet. Une première variante devrait être connue au cours du printemps 2005 suite à l'étude conduite par une commission de travail qui a entrepris d'évaluer l'importance des critères qui serviront à l'élaboration du nouveau découpage: taille et homogénéité des futurs districts, réseaux de transports, équipements en services publics, aspects historiques et identitaires, espaces naturels et enjeux d'aménagement du territoire.

De surcroît, en plus de la nouvelle définition des districts, il faut aussi s'attacher à promouvoir la diminution des nombreux découpages différents existants auxquels le citoyen, entre autres, est régulièrement confronté, situation qui ne favorise pas les synergies, les simplifications des démarches administratives et l'optimisation des services publics et, par voie de conséquence, leur coût d'exploitation.

Enfin, il faut bien admettre que le nouveau découpage des districts aura inévitablement des conséquences sur la représentation des partis politiques au Grand Conseil.

## **9.1 Rattachement au district de Lausanne**

A l'heure actuelle, la Ville de Pully fait partie des douze communes qui composent le district de Lausanne, à savoir:

Belmont-sur-Lausanne - Cheseaux-sur-Lausanne - Crissier - Epalinges - Jouxens-Mézery - Lausanne - Le Mont-sur-Lausanne - Paudex - Prilly – Pully Renens - Romanel-sur-Lausanne.

### Avantages

- historiquement, Pully a toujours été proche de Lausanne, même si les autorités successives de Pully ont toujours conduit une politique visant à maintenir et à renforcer l'identité pulliérane, cela dans un esprit de collaboration et une qualité de relation qui fonctionne bien dans le domaine culturel notamment;
- économiquement, force est de constater que de nombreux habitants de Pully peuvent heureusement déployer leurs activités professionnelles et commerciales à Lausanne;

- dans le domaine des services industriels, Pully est intégrée et bénéficie du passage des réseaux lausannois sur son territoire, même si elle gère également ses propres services industriels;
- la proximité des services de l'Etat situés à Lausanne offre une prestation de qualité à nos administrés et usagers de l'administration cantonale;
- l'importance du bassin de population représente un poids non négligeable à l'échelon cantonal.

### Inconvénients

- sur le plan identitaire, la proximité avec la Ville de Lausanne nécessite, pour Pully, des efforts importants pour maintenir, entre autres, une véritable vie associative, sportive et culturelle;
- politiquement, sur un plan plus général, des difficultés peuvent naître d'une vision lausannoise plus partisane que celle que l'on connaît à Pully;
- dans le domaine social, on observe également des divergences de vues non négligeables qui peuvent être la source d'une péjoration de la qualité de la relation;
- en matière de politique du logement, plus particulièrement pour la réalisation de bâtiments à loyers considérés comme raisonnables, l'adéquation avec la politique lausannoise ne va pas sans difficultés, Pully ne disposant que de très peu de terrains à bâtir pour encourager ce type de constructions, dont elle aurait besoin au demeurant.

## **9.2 Rattachement au district de Lavaux**

Le district de Lavaux actuel comprend les communes ci-après:

Chexbres - Cully\* - Epesses\* - Forel - Grandvaux\* - Lutry - Puidoux - Riex\* - Rivaz - St-Saphorin - Savigny - Villette\*.

*\*communes participant au processus de fusion en vue de créer la nouvelle commune de «Cully-Lavaux» **Refusé en votation populaire du 27.2.2005.***

### Avantages

- l'intégration de Pully dans un district de Lavaux agrandi, ce qui serait alors aussi le cas de Belmont et de Paudex, donnerait à ce dernier une «masse critique» intéressante, soit une population d'environ 50'000 personnes si l'on tient compte des communes du district d'Oron qui rejoindraient celui de Lavaux;
- Pully pourrait constituer un élément moteur et assurer un leadership sans pour autant revendiquer la position de chef-lieu;
- la présence de Pully serait certainement aussi un élément modérateur dans cette nouvelle répartition dans laquelle la position de Lutry mérite d'être précisée;
- le tissu socio-économique relativement semblable dans l'ensemble de la zone pourrait contribuer à donner une identité forte à ce nouveau district;
- la culture vitivinicole d'une large partie des habitants de cette région peut également apporter une cohésion supplémentaire et renforcer l'identification de cette nouvelle entité.

### Inconvénients

- la difficulté que pourrait poser le choix d'un nouveau chef-lieu de district en fonction des aspects géographiques et politiques notamment;
- un éloignement des structures de Lausanne Région, entre autres dans les domaines de la lutte contre la drogue, de la promotion économique et des activités sportives, qui pourrait avoir des conséquences négatives pour Pully si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour maintenir les relations entretenues depuis de nombreuses années avec la région lausannoise;
- une prestation de moindre qualité en matière de service de proximité avec un chef-lieu de district dans une situation excentrée.

## **10 Appréciation de la situation en vue d'une détermination commune de la Municipalité et du Conseil communal**

Cette analyse, établie en fonction d'éléments actuellement à notre disposition, fait office de constat de base, en quelque sorte un état des lieux qui doit permettre de pousser la réflexion et l'étude de ce dossier, dont le caractère éminemment politique mérite une attention particulière.

Cependant, au chapitre des questions que l'on doit aussi se poser, il faut notamment imaginer à quoi doit servir le district pour la population et ainsi diviser le territoire de l'Etat en un nombre suffisant et optimal de circonscriptions administratives, faisant une juste part entre les exigences d'efficacité et d'économie du service public. Il s'agit donc de donner une impulsion dans le sens voulu pour éviter la multiplication, sans raison pertinente, de découpages différents.

L'étape actuelle consiste à procéder à une appréciation de situation, à un examen approfondi des avantages et des inconvénients de l'une ou l'autre solution, notamment quant à l'aspect et aux conséquences politiques de cette évolution du district, à laquelle il faut aussi associer celle du rôle du préfet qui devra également être redéfini pour mieux correspondre aux réalités du terrain et aux besoins des usagers.

Pour cela, en vue d'établir une proposition de prise de position à l'intention de votre Conseil, ce dossier a fait l'objet d'une première décision de principe de la Municipalité après un large débat interne qui a débouché sur une position unanime, celle de se rapprocher plutôt du district de Lavaux que de celui de Lausanne. Il est bien entendu que cette volonté politique ne viendra en rien compromettre les relations que la Ville de Pully entretient avec Lausanne Région, ainsi que les collaborations existantes avec la Ville de Lausanne.

Enfin, cette étude a été menée en liaison avec les autorités des communes de Paudex et de Belmont, qui devront également être parties prenantes pour la suite des opérations, celles-ci étant les plus directement concernées par la prise de position de la Ville de Pully.

**En conclusion, il s'agit, à plus d'un titre, d'un choix de vie et de qualité de prestations que l'on entend offrir à nos populations tout en répondant à des besoins réels de celles-ci.**

